



Accusé de réception en préfecture  
094-219400710 – 13/03/2025 – DELIB 2025-216  
Date de télétransmission : 13/03/2025  
Date de réception préfecture : 13/03/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SUCY-EN-BRIE  
Département du Val-de-Marne

Nombre de membres  
composant le Conseil Municipal **35**  
Présents à la séance **32**

**Extraits du Registre  
des Délibérations  
du Conseil Municipal**

Conseil Municipal du 10 Mars 2025

**N° DCM : 2025-216-01S**

certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
de la réception en Préfecture, le **13 MARS 2025**  
et de la publication le **13 MARS 2025**  
Le Maire,

**Objet :**

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix Mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Monsieur Olivier TRAYAUX, Maire.  
Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle.

**Etaient présents :**

M. TRAYAUX Maire en exercice, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, Mme WESTPHAL, M. MUSSO, M. MONTEFIORE, Adjoints

M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, Mme CIUNTU, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. BRIE, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme SIMON, M. BRAND, L. ASTIC.

**Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :**

Mme MILLE donne pouvoir à M. VANDENBOSSCHE  
Mme D'ANDREA donne pouvoir à M. MARASCO  
M. CHESNOY donne pouvoir à M. GIACOBBI

. Arrivée de M. AMSLER à 20h20 (vote à partir de la Délibération 2025-219)

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERATION N° 2025-216**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-15,

VU la convocation en date du 10 février 2025 pour la séance du Conseil Municipal du 10 Mars 2025,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

Article 1<sup>er</sup>: **NOMME** Hawa TIMERA aux fonctions, qu'elle accepte, de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal en date du 10 Mars 2025.

Article 2 : **DIT** que la présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la Commune.

Cette délibération a été adoptée par **29 POUR et 5 ABSTENTIONS (Mme D'ANDREA, M. BRAND, Mme SIMON, M. MARASCO, Mme ASTIC)**

Pour extrait conforme,  
Par délégation du Maire,

La Directrice Générale Adjointe des Services  
en charge de l'Administration Générale  
des Assemblées et de l'Education

  
Céline GAULTIER



Le Maire,

  
Olivier TRAYAUX